



DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
16

Date de la Convocation :

3 Septembre 2021

Date d'affichage :

10 septembre 2021

Objet de la délibération :

DEL2021 042 délibération modificative IFSE et mise en oeuvre CIA

L'an Deux Mil Vingt et Un et le Neuf Septembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, , Cécile CASSUTTI, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Catherine COMBARIEU à Martine DUVIGNAC, Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Mr Jacques DUCROUX à Jean-Paul TRAYE

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Dominique LARTIGAU

Le Conseil Municipal de la Commune de LEON

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'état,

Vu le décret 2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'application de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 2020-182 du 27 Février 2020 relatif au régime indemnitaire des agent de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, 27 décembre 2016, 16 Juin 2017,

Vu la délibération du 20 Septembre 2017 instituant le RIFSEEP,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 Juin 2021

Considérant la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une application progressive du RIFSEEP,

Considérant que le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable à tous les agents territoriaux,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonction aux fonctions exercées par l'agent,
- D'une part facultative, le complément indemnitaire reconductible d'une année sur l'autre puisque

Envoyé en préfecture le 10/09/2021
 Reçu en préfecture le 10/09/2021
 Affiché le 11/09/2021
 ID : 040-214001505-20210909-DEL2021_042-DE



Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'instituer l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) au profit des agents de la Mairie de LEON relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Cadre d'emploi de catégorie A : Attachés,
 - Cadre d'emploi de catégorie B : Rédacteurs, animateurs, techniciens
 - Cadre d'emploi de catégorie C : Adjoint administratifs, Adjoint animation, Adjoint patrimoine, Agents de Maîtrise, Adjoint techniques

1 – l'Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception,
- La technicité, l'expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste de travail au regard de l'environnement professionnel,

Groupes de fonctions et montants maxima annuels :

- Pour les agents de Catégorie A

GRUPE DE FONCTION	FONCTIONS/POSTES/EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
A1	Direction de la Collectivité - DGS	25 800 €

- Pour les agents de Catégorie B

GRUPE DE FONCTION	FONCTIONS/POSTES/EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
B1	DRH – Secrétariat Général	17 480 €
B2	Responsable de Pôle	16 015 €

- Pour les agents de Catégorie C

GRUPE DE FONCTION	FONCTIONS/POSTES/EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
C 1	Responsable de Pôle	11 340 €
C2	Encadrement de Proximité	10 800 €
C3	Poste de relai de proximité – référent : <ul style="list-style-type: none"> - Référent communication et site internet, - Directrice adjointe de l'accueil de loisirs, - Responsable nettoyage des salles communales, - Responsables restauration scolaire, - Responsable régie centre culturel, - Référent associations et locations salles communales, - Responsable régies municipales, 	9 800 €

	<ul style="list-style-type: none"> - Comptable et responsable régie enfance, - Responsable médiathèque - Postes soumis à des sujétions particulières 	Envoyé en préfecture le 10/09/2021 Reçu en préfecture le 10/09/2021 Affiché le 11/09/2021 ID : 040-214001505-20210909-DEL2021_042-DE	
C4	Poste d'exécution	8 600 €	

2 – Le complément Indemnitare annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des cadres d'emplois susvisés dans la limite par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants

Groupes de fonctions et montants maxima annuels :

- Pour les agents de Catégorie A

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS/POSTES/EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
A1	Direction de la Collectivité - DGS	2 400 €

- Pour les agents de Catégorie B

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS/POSTES/EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
B1	DRH – Secrétariat Général	2 000 €
B2	Responsable de Pôle	1 600 €

- Pour les agents de Catégorie C

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS/POSTES/EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
C 1	Responsable de Pôle	1 100 €
C2	Encadrement de Proximité	1 000 €
C3	Poste de relai de proximité – référent : <ul style="list-style-type: none"> - Référent communication et site internet, - Directrice adjointe de l'accueil de loisirs, - Responsable nettoyage des salles communales, - Responsables restauration scolaire, - Responsable régie centre culturel, - Référent associations et locations salles communales, - Responsable régies municipales, - Comptable et responsable régie enfance, - Responsable médiathèque Postes soumis à des sujétions particulières	900 €
C4	Poste d'exécution	800 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

- Réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel,
- Compétences professionnelles et techniques
- Assiduité,

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaires,

Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera révisée dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/09/2021
Reçu en préfecture le 10/09/2021
Affiché le 11/09/2021
ID : 040-214001505-20210909-DEL2021_042-DE

- En cas de changement de fonctions

Les agents contractuels de droit publics permanents percevront l'IFSE et le CIA prévus pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant au résultat est conservé au titre de l'IFSE.

Il est décidé de plafonner le montant maxima annuel de l'IFSE et du CIA à trois fois le montant annuel maxima le moins élevé.

Les cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique conserveront leur régime indemnitaire actuel dans l'attente de la sortie des décrets relatifs à la filière concernée.

La filière de la Police Municipale ne relève pas du RIFSEEP. Les primes et indemnités actuellement versée leur sont donc, en l'état actuel des textes, maintenues.

- L'IFSE sera versée mensuellement.
- Le C.I.A sera versé annuellement à l'issue de la tenue de l'entretien professionnel.

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement de base.

En cas de congé maladie de longue durée et congé de longue maladie, l'IFSE et le CIA seront suspendus.

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement pour les congés de maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption, sans préjudice de la modulation du CIA compte tenu de l'application des critères.

La présente délibération prend effet au 1^{er} Octobre 2021.

Elle abroge la délibération du 20 Septembre 2017 n° 040-214001505-20170920-DEL2017_138-DE

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :

